



territoire
d'énergie
CÔTE-D'OR

Débat d'orientation budgétaire SICECO 2020

Conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté à l'Assemblée délibérante au cours d'une séance préalable à celle concernant le budget primitif, 2 mois les séparant au plus. Depuis 2015, l'article 107 de la loi "NOTRe" du 7 août 2015 impose une délibération spécifique relative au rapport sur les orientations budgétaires. Le formalisme, le contenu et les modalités de publication de ce rapport ont été précisés par le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les **priorités** et les **évolutions de la situation financière** de la collectivité. Il **améliore l'information** transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport de synthèse pouvant inclure notamment les analyses prospectives, les informations sur les principaux investissements, le niveau d'endettement, le produit escompté des recettes fiscales et des dotations de l'Etat, l'enveloppe des dépenses nettes de fonctionnement, les charges d'intérêt de la dette, l'épargne brute, les charges d'amortissement de la dette, l'épargne nette, l'enveloppe des dépenses d'investissement, les résultats de l'exercice précédent...

Après avoir abordé le contexte économique actuel et les perspectives budgétaires et financières nationales pour l'année à venir (1), le contexte juridique et stratégique impactant les activités du SICECO sera abordé (2) avant que soient présentées les grandes orientations possibles pour le budget primitif 2020 (3).

1) LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES NATIONALES POUR 2020 :

1. Hors des frontières nationales :

Au niveau mondial, le Fonds Monétaire International estime « *que la croissance mondiale atteindra 3,2 % en 2019, puis accélérera à 3,5 % en 2020. Les chiffres du PIB qui ont été publiés jusqu'à présent cette année, conjugués au fléchissement général de l'inflation, laissent entrevoir une activité mondiale inférieure aux prévisions. L'investissement et la demande de biens de consommation durables sont modérés dans l'ensemble des pays avancés et des pays émergents, les entreprises et les ménages continuant de freiner leurs dépenses à long terme. En conséquence, la croissance du commerce mondial, qui est à forte intensité de machines et de biens de consommation durables, reste atone* ».

Il convient de préciser que le rebond de croissance qui est attendu en 2020 reste précaire et est menacé par les facteurs de risque suivants :

- La guerre économique entre la Chine et les Etats-Unis qui pèsent sur l'économie mondiale en raison de mesures protectionnistes qui impactent l'ensemble des échanges mondiaux,
- Le contenu et les conséquences financières de l'accord sur le Brexit qui a été reporté en 2020,
- La surévaluation potentielle des marchés boursiers en raison d'un excès de liquidités et une volatilité des cours au plus bas dans un contexte économique incertain,
- Le cours du pétrole qui reste volatile et très dépendant des tensions géopolitiques notamment dans le Golfe persique.

Compte tenu de ces éléments, comme en 2019, la principale menace qui pèsera en 2020 sur les marchés financiers viendra des politiques monétaires des banques centrales qui sont confrontées à l'obligation de maîtriser leurs bilans tout en continuant de soutenir l'économie par le maintien des taux d'emprunts à un niveau bas.

2. En France :

En France, le projet de Loi de finances pour 2020 a été construit sur l'hypothèse d'une croissance en 2020 de +1,30 % et d'une inflation de +1.2%.

Ces prévisions de croissance sont sous-tendues par les principaux facteurs suivants :

- la consommation des ménages est attendue en 2019 à un niveau de +2%, et devrait rester dynamique en 2020. Elle constituera donc, comme souvent en France, l'un des principaux moteurs de la croissance ;
- en raison des éléments macroéconomiques évoqués supra, la demande extérieure adressée à la France devrait stagner à un niveau de 2.5% du PIB en 2020 (pour mémoire, le niveau des exportations en 2017 était de 4%). Le Déficit de la balance commerciale de la France resterait au même niveau qu'en 2019 à savoir – 56 Milliards €.
- l'investissement des entreprises hors construction devrait quant à lui poursuivre son ralentissement avec une estimation à 3.1% en 2020 pour un montant estimé 2019 de 3.5%. (pour mémoire les années précédentes les ratios étaient de + 4% en 2018 et 5.2% en 2017).

Au regard de ces éléments, la Loi de finances a été élaborée par le gouvernement selon les grandes trajectoires suivantes :

	2017	2018	2019	2020
Inflation	1%	1.8%	1.2%	1.2%
Croissance PIB (volume)	2.30%	1.7%	1.40%	1.30%
Dette publique/PIB	98.4%	98.4%	98.8%	98.7%
Solde public selon les critères Maastricht	-2.80%	-2.50%	-3.10%	-2.2%

En ce qui concerne les collectivités locales, le projet de Loi de Finances pour 2020 prévoit que :

- les concours financiers augmenteront de 600 M€ par rapport à 2019 ;
- la DGF du bloc communal et des départements sera stabilisée (26,9 Md€ à périmètre constant) ;
- la TVA des régions progressera de 128 M€ par rapport à 2019 ;
- les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à 2 Md€, en hausse de 1 Md€ depuis 2014 ;
- les dotations d'investissement relatives aux équipements scolaires s'élèveront à près d'1 Md€ en 2020 ;
- le montant du FCVTA est évalué à 6 Md€, soit + 351 M€ par rapport à 2019,
- la réforme relative à la suppression de la taxe d'habitation sera compensée à l'euro près (dans le détail, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties devrait être intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière devraient être intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions). Il convient toutefois de préciser qu'à ce jour les modalités précises de mise en œuvre de cette compensation ne sont pas connues.

L'ensemble de ces éléments, s'ils venaient à être confirmé dans la version définitive de la Loi de Finances, permet de penser que les ressources financières des collectivités locales devraient être sensiblement similaires à celles de 2019. Dès lors, le facteur financier ne devrait pas impacter les volumes de travaux 2020 pour le SICECO et les participations des adhérents qui y sont corrélatives.

2) LE CONTEXTE JURIDIQUE ET STRATEGIQUE IMPACTANT LE SICECO :

1. Un environnement juridique en mutation :

1-1. Le contexte politique et les réformes territoriales

Les lois portant sur l'énergie se succèdent et demandent aux collectivités territoriales et à leurs groupements de s'organiser et d'investir dans la Transition Energétique :

- Loi TECV en août 2015 ;
- « Petite loi énergie » en septembre 2019 ;
- Projet de loi sur l'organisation des mobilités prévu pour 2020 et qui prévoit de déléguer aux EPCI la mise en œuvre d'une partie des composantes de cette compétence régionale ;
- La fin programmée des Tarifs réglementés de vente qui impacte de plus en plus les collectivités locales.

1-2. Un nouveau modèle national de contrat de concession

Le nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution d'électricité a été validé par la signature d'un accord cadre quadripartis EDF-ENEDIS-FNCCR-France Urbaine le 21 décembre 2017.

Le SICECO, dont le contrat de concession actuel cours jusqu'au 21 décembre 2028, n'a pas engagé de négociation avec ENEDIS pour l'instant. En effet, une convention de partenariat ayant été conclue parallèlement avec EDF en 1998 pour la même durée que le contrat de concession et permettant le versement chaque année d'une somme équivalente aux « anciens loyers de réseaux », dont bénéficiaient certaines communes et syndicats primaires d'électricité, il n'y a pas d'intérêt à l'heure actuelle pour le SICECO à basculer sur le nouveau modèle de contrat de concession, qui conduirait à l'arrêt de cette convention de partenariat.

1-3. Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Dans son rapport d'observations définitives du 15 avril 2019, la CRC a formulé les 5 recommandations suivantes au SICECO relatives à :

1) *L'organisation de la gouvernance entre la SEM et le SICECO,*

Le Syndicat a pris en considération la recommandation de la Cour dès la phase d'instruction en présentant le 7 mars 2019 une nouvelle délibération relative aux délégations données par le comité syndical au bureau. Il convient de préciser que les délégations confiées ne diminuent en rien la volonté du bureau d'informer régulièrement le comité sur l'évolution de la SEM.

2) *La procédure de valorisation des provisions pour risques et charges,*

Le Syndicat a déjà procédé à la régularisation des écritures au cours de l'instruction. Il convient néanmoins de noter que le SICECO a toujours ajusté le montant des provisions en fonction de l'évolution des contentieux.

3) *Au contenu du rapport servant à l'appui du débat d'orientation budgétaire afin de développer l'information budgétaire et comptable,*

Le présent rapport présenté au Comité et ayant pour objet de servir de support au débat d'orientation vise à répondre aux recommandations de la CRC.

4) *l'inscription des crédits budgétaires sur l'exercice de consommation effective :*

Suite à la communication du rapport d'observations définitives par le Chambre Régionale des Comptes, le SICECO a étudié avec le cabinet de conseil KPMG les modalités d'inscriptions, d'engagement et de consommation des crédits envisageables afin d'optimiser le suivi de ses budgets.

La réflexion s'est portée sur le choix entre la poursuite de l'utilisation des restes à réaliser pour matérialiser les dépenses d'investissement qui ne seront payées que lors de l'exercice N+1 ou la mise en place du système comptable des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les **Autorisations de Programme** correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers. **Les crédits de paiement** correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article L2311-3 du CGCT (tel qu'en vigueur depuis le 01/01/2006) précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement **peuvent** comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (il ne s'agit donc pas d'une obligation réglementaire, l'instruction M14 validant le recours à la procédure des restes à réaliser). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette procédure permettrait au SICECO de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Toutefois, il convient de préciser que les AP/CP supposent **de se doter d'une définition précise et actualisée de la programmation** à moyen terme car dans le cas contraire, il n'est pas possible d'utiliser cet outil (AP) à bon escient et cela aurait des conséquences négatives sur le taux de réalisation.

Hors si les AP permettent un meilleur taux d'exécution des dépenses d'investissement, elles ne constituent pas une obligation pour le SICECO et, dans le cas particulier des syndicats d'énergie **sont très lourdes à gérer compte tenu de la difficulté à prévoir les CP par année compte tenu des aléas que sont notamment :**

- Les délais de réponse des communes, les demandes de report et éventuelles annulations des communes et EPCI,
- Les délais en cas de maîtrise d'ouvrage unique,
- Les aléas relatifs au financement des AP/CP (FACE, article 8, PCT...).

La démarche des AP/CP exige donc d'être maîtrisable et anticipable car si les AP sont engagées prématurément, les rapports AP/CP risquent de se dégrader :

Lorsque les premiers programmes lancés prennent du retard tout en étant engagés juridiquement, l'exécutif doit veiller à réduire le montant des AP. En outre, leur facilité d'inscription budgétaire (CP des AP) peut avoir pour conséquence le manque d'anticipation de leur financement futur ce qui viendrait en contradiction

avec les observations de la CRC qui demande au SICECO de se doter des outils nécessaires à la mise en place d'une prospective plus efficiente.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de poursuivre le suivi des dépenses d'investissement dont la réalisation est supérieure à un an selon le système des restes à réaliser.

5) *L'inscription comptable et l'amortissement de l'actif du SICECO.*

La CRC fait remarquer dans son rapport d'observations provisoires et dans son rapport définitif que, pour la compétence optionnelle du SICECO de l'éclairage public,

Comme l'indique la CRC, l'article 1321-1 du CGCT dispose que « **Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition** de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette **mise à disposition est constatée par un procès-verbal** établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Pour l'établissement de ce procès-verbal, les parties peuvent recourir aux conseils d'experts dont la rémunération est supportée pour moitié par la collectivité bénéficiaire du transfert et pour moitié par la collectivité antérieurement compétente. A défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes compétente. Cet arbitrage est rendu dans les deux mois.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L. 1321-2 et L. 1321-5 selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis. »

De plus, L'article 1321-2 du CGCT dispose :

« Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. **La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire.** Elle possède tous pouvoirs de gestion. **Elle assure le renouvellement des biens mobiliers.** Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que

cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

Enfin, l'instruction M14, citée par la CRC, précise sur les biens mis à disposition, dans son tome II à l'article 14.3.1 que « Ces opérations permettent de transférer à un tiers la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, tout en conservant la propriété du bien 1.

Cette forme d'exercice du droit de propriété est spécifique aux organismes publics ; elle fait l'objet, en ce qui concerne les transferts de compétences, de dispositions dans le CGCT (articles L 1321-1 à L 1321-8). **Le transfert d'une compétence à un EPCI ou un syndicat mixte entraîne, de plein droit, la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. [...]**

[...] La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats, portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. **Elle réalise l'amortissement des immobilisations, le cas échéant. [...]**

Sur ce dernier point, l'instruction M14 (Tome 1, page 39) précise que :

« Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et les établissements précités, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre », 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 « Frais de recherche et de développement », 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), 204 « Subventions d'équipement versées », 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision,

- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218,
- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes 2114, 2132 et 2142. À l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes 2121, 21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions correspondantes des comptes cités ci-dessus. [...] ».

Compte tenu de ces éléments et au regard des observations formulées par la CRC, le SICECO a procédé à une première analyse de son inventaire afin d'identifier comptablement avec précision l'ensemble de ses investissements (immobilisations liées au contrat de concession, immobilisations mises à disposition, immeubles productifs de revenus, immobilisations possédées en propre...) et de procéder à leur amortissement si celui est imposé par la réglementation.

Une délibération actualisant les règles d'amortissement sera d'ailleurs proposée au Comité Syndical pour une mise en application dès le 1er janvier 2020.

Indépendamment de la problématique de la comptabilisation réglementaire des amortissements, il convient de rappeler que le SICECO a bien conscience de son obligation effective de renouvellement des biens mis à disposition et qu'il peut très bien les financer par le virement à la section d'investissement sans passer par les amortissements.

L'entretien du patrimoine mis à disposition a été identifié comme une priorité par le SICECO dans le cadre de la « stratégie 2020-2025 » et a été pris en compte dans le programme pluriannuel d'investissement qui sera évoqué infra.

2. Le plan stratégique du SICECO à l'horizon 2025 :

En 2020, dans le prolongement des politiques nationales et de la poursuite de l'accélération de la transformation de l'ensemble des activités des territoires, le SICECO va poursuivre le développement de ses missions en faveur de ses Adhérents et de la Transition énergétique conformément à la réflexion Stratégique élaborée pour 2020-2025.

Il conviendra également de travailler en cohérence avec les objectifs fixés par la Région Bourgogne Franche Comté, cheffe de file de la Transition Energétique, notamment dans le cadre la convention régionale signée en 2019

entre le préfet, la région, l'Ademe et les 8 Présidents des Syndicats d'Energie régionaux.

2-1. La Distribution d'électricité

D'ici la fin 2020, le SICECO doit signer avec ENEDIS le renouvellement des avenants au contrat de concession portant sur l'article 8 (co-financement d'ENEDIS aux travaux d'enfouissement des réseaux pour 550 000 € par an, la PCT (Part Couverte par le Tarif permettant de récupérer auprès d'ENEDIS les 40% d'abattements bénéficiant aux pétitionnaires des travaux d'extension du réseau) et la répartition de Maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements.

Les problèmes soulevés régulièrement lors des opérations de contrôle de la concession et ceux conduisant quasi-systématiquement au refus du CRAC, (Compte Rendu Annuel de la Concession) présenté par ENEDIS devront être traités conformément aux dispositions du Contrat de concession et signalés aux Autorités compétentes.

2-2. Zoom sur les 3 piliers de la Transition Energétique

2-2-1. Economie d'énergie dans les bâtiments : mission des CEP

Afin de répondre de façon satisfaisante à la demande de plus en plus forte des adhérents, à la fois en termes de volume mais également en termes de contenu de l'accompagnement, le SICECO propose de renforcer le Service CEP d'un agent supplémentaire dès 2020.

En outre le recrutement d'un Econome de flux est proposé afin de répondre à l'appel à projet mis en œuvre dans le cadre du programme ACTEE et pour lequel le SICECO est chef de file de l'alliance des 8 syndicats de Bourgogne Franche-Comté.

Ces postes pourront être financés par l'Ademe et la Région Bourgogne-Franche-Comté. Il existe également un financement possible pendant 1 année et demie avec le programme ACTEE porté par la FNCCR et EDF.

Le SICECO propose également de poursuivre le programme d'accompagnement financier des Adhérents dans leurs travaux de rénovation BBC ou non BBC. L'enveloppe annuelle consacrée à ces aides, sera attribuée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes qu'il faudra renouveler l'année suivante pour celles non retenues.

2-2-2. Développement des énergies renouvelables

- Bois-énergie :

Le SICECO est signataire de la mission bois-énergie 21 créée par le Département de la Côte-d'Or et l'ONF. L'objectif est d'accélérer le repérage des chaufferies fioul vétustes et d'étudier l'opportunité du renouvellement. Le SICECO poursuit également ses missions d'étude de faisabilité et d'accompagnement des Adhérents dans leurs projets bois-énergie.

La Régie Côte d'Or Chaleur fait l'objet d'un budget annexe et est dotée de la seule autonomie financière (pas de personnalité juridique). Le développement

de réseaux de chaleur est suivi individuellement en comptabilité analytique pour pouvoir apprécier les équilibres en dépenses/recettes par projet.

Investissements prévus en 2020 en cas d'équilibre économique des projets : Saulieu (1 118 400 € TTC), Pouilly en Auxois (840 000 € TTC).

Des projets sur les communes de Fontaine Française et d'Arnay-le-Duc sont en cours d'étude pour une éventuelle réalisation en 2021.

Compte tenu de l'ampleur des projets en cours d'étude et des engagements financiers exigés pour leur réalisation notamment au niveau de l'emprunt, le SICECO prévoit la réalisation de 4 à 5 projets maximum sur la période 2020-2025.

- Autres énergies renouvelables (éolien, hydroélectricité, méthanisation, photovoltaïque) :

Le SICECO réalise à la demande des collectivités, les analyses d'opportunité et parfois de faisabilité des projets et accompagne les Adhérents en tant que conseiller technique dans la mise en œuvre de leurs projets dans les domaines suivants :

Photovoltaïque : toutes les études sont réalisées en interne par le SICECO.

Éolien : le Syndicat élabore les analyses d'opportunité ; les études de développement sont ensuite assurées par un développeur privé.

Méthanisation : analyse d'opportunité élaborée en interne par le SICECO ; les études de faisabilité sont réalisées par un prestataire externe sous maîtrise d'ouvrage du SICECO.

Dans le cadre du **Service « Développement des énergies renouvelables »**, le SICECO réalise des études de faisabilité pour des projets d'autoconsommation individuelle photovoltaïque (prévisionnel d'1 étude par an).

- Société d'Economie Mixte Locale « Côte d'Or Energie » :

Le SICECO actionnaire public majoritaire de Côte d'Or Energie veillera au développement de projets rentables.

A ce jour, et suite à l'augmentation de capital réalisée en 2019, la SEML est engagée sur le développement et la réalisation de projets suivants :

- La SEML Côte-d'Or Énergies porte le développement de 3 projets éoliens (Minot, Cérilly/Sainte Colombe sur Seine et Rives de Saône) et pourrait co-développer avec la SEML EnR Citoyenne (39) le projet éolien de Orchamps et La-Barre (39),
- La SEML est entrée au capital de la société de projets BF Énergie pour développer le photovoltaïque toiture,
- Dans le domaine de l'hydro-électricité, la SEML étudie la faisabilité des projets de Bèze et de Semur-en-Auxois,
- Dans le domaine de la méthanisation, une prise de participation dans des sociétés de projets pourrait être effectuée.

Outre ces projets déjà identifiés lors de l'augmentation de capital, le plan d'affaires de la SEML est en cours de discussion avec les autres actionnaires afin de développer de nouveaux projets qui pourraient porter sur :

- La poursuite du développement de l'éolien avec l'étude de la prise de participation dans la SARL « CE Sainte Apolline » située dans un parc éolien autorisé à Montot (70) et porté par Quadran,
- La poursuite du développement du photovoltaïque toiture via la création d'une nouvelle filiale,
- Le développement d'une activité de collecte de biogaz produit par des méthaniseurs éloignés du réseau dite « gaz porté »,
- Le développement et la réalisation de projets de construction de parcs photovoltaïques au sol.

2-2-3. La mobilité

La mobilité constitue un des enjeux principaux de la transition énergétique et le secteur du transport est en passe d'évoluer profondément car il très émetteur en gaz à effet de serre.

La Région Bourgogne Franche Comté doit présenter en 2020 son schéma régional pour la mobilité hydrogène et GNV/bioGNV.

Les Syndicats d'Énergies de Bourgogne-Franche-Comté ont sollicité la Région pour participer à la finalisation d'un schéma régional pour les mobilités hydrogène et gaz naturel. De même que pour la mobilité électrique, les Syndicats d'Énergies pourront déployer des infrastructures ou y contribuer ; les modalités restant à être définies.

Le SICECO s'est d'ores et déjà penché sur l'intérêt de ces mobilités alternatives pour les habitants, les artisans, les exploitants agricoles et les entreprises de son territoire. Il a engagé une réflexion autour des solutions alternatives au carburant fossile : GNV, hydrogène, électrique, hybride (un comparatif multi critères entre les différentes mobilités a été établi).

3) ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET DE BUDGET 2020 DU SICECO :

Méthodologie et hypothèses retenues :

Le scénario constitue une prospective précise à court terme, des exercices 2020 et 2021 avec une projection plus longue à horizon 2023.

Les comptes des années 2016, 2017 et 2018 présentés ci-après sont constitués des montants réels issus des comptes administratifs. Les montants repris pour l'année 2019 correspondent à une estimation du compte administratif à la fin octobre 2019 avec une imputation des restes à réaliser 2019 sur l'exercice 2020.

Le récapitulatif rétrospectif global des grandes masses budgétaires du SICECO ainsi que les prévisions prospectives à trois ans figurent à l'annexe n°5 du présent débat d'orientation budgétaire.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
CAF	3 966 201	5 713 635	3 917 025	3 489 100	3 347 526

Les principaux éléments de l'analyse financière du CA 2018 font ressortir :

Une évolution positive de **l'épargne brute (CAF)** du budget général du SICECO, passant de 3 966 201 € en 2017 à 5 713 635 € en 2018. Cette variation est ponctuelle et s'explique par la reprise en 2018 de provisions constituées dans le cadre de litiges judiciaires.

Une **capacité de désendettement** de **0.07 années** (0.16 en 2017) pour le budget général, calculée en rapportant le montant du capital de la dette restant dû à l'épargne brute.

A titre d'information, la direction générale de la comptabilité publique et celle des collectivités locales considèrent que les communes ayant une capacité de désendettement inférieure à 8 ans étaient dans une situation d'endettement bonne.

De plus, on peut préciser que dans le cadre de la procédure de contractualisation engagée avec les grandes communes, le gouvernement a décidé de mettre en place une nouvelle procédure d'encadrement budgétaire pour les collectivités locales basée sur le ratio de désendettement. Selon cette dernière, le plafond à ne pas dépasser est de 12 années pour le bloc communal.

Au regard de ces éléments, la situation financière du SICECO est saine avec une épargne de gestion positive et un en-cours de la dette extrêmement bas.

I GRANDES MASSES FINANCIERES ET HYPOTHESES RETENUES

A. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Au regard des hypothèses retenues, le montant total des recettes réelles de fonctionnement devrait être le suivant :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Recettes réelles de fonctionnement	9 933 999	11 656 927	11 257 300	10 436 275	10 493 975

La déclinaison des recettes figure dans l'annexe n°1 et porte sur les postes comptables suivants :

➤ *Produits des contributions directes :*

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Produits des contributions directes	261 644	222 133	324 000	506 175	550 575

Cette ligne budgétaire comprend la perception des redevances perçues sur le domaine public communal, les locations de fourreaux à Orange ainsi que la refacturation des moyens mis à disposition de la SEM par le SICECO.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :

- RODP : stabilité entre 2020 et 2023,
- Locations de fourreaux : hausse de 8 000 € par an,
- Mise à disposition de moyens à la SEM : 173 500 € par an à compter de 2020.

Il convient de préciser que ce montant comprend les refacturations convenues dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens entre le SICECO et la SEML ainsi que les salaires liés aux nouveaux recrutements proposés (responsable administratif et financier et chargé de développement de projets ENR) en sachant que ces derniers doivent être aussi validés par le conseil d'administration de la SEML dans le cadre de l'actualisation du plan d'affaires.

➤ *Fiscalité indirecte :*

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Fiscalité indirecte	6 539 673	6 385 057	6 435 000	6 485 000	6 535 000

Cette ligne budgétaire comprend la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

L'hypothèse retenue pour la prospective est une hausse de la TCCFE de 50 000 € par an.

➤ *Dotations et participations :*

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Dotations et participations	828 519	1 337 761	1 130 000	1 115 000	1 115 000

Cette ligne budgétaire comprend la perception des participations des communes et EPCI pour les sinistres et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore ainsi que les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti, également les participations des EPCI pour les PCAET, Plans Climat Air-Energie-Climat.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont la stagnation de ces recettes pour les années à venir sous réserve d'une politique volontariste des EPCI pour lancer des PCAET facultatifs.

➤ *Autres produits de gestion courante :*

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Autres produits de gestion courante	1 827 009	1 759 591	1 901 900	1 905 300	1 908 800

Cette ligne budgétaire comprend la perception des redevances versées par les fermiers et concessionnaires ainsi que le versement de la redevance financière liée à la convention de partenariat avec ENEDIS.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :

- R1 gaz : 69 000 € en 2019 puis hausse de 5% par an,
- R1 électricité : stabilité à un montant de 300 000 € par an,
- R2 électricité : stabilité à un montant de 400 000 € par an,
- Redevance financière liée à la convention de partenariat : stabilité à 1 132 000 € par an.

➤ *Autres recettes d'exploitation :*

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Autres recettes d'exploitation	477 155	1 912 385	1 466 400	424 800	384 600

Cette ligne budgétaire comprend les produits exceptionnels avec notamment les ventes de CEE ainsi que les subventions relatives à la masse salariale (ex : subvention ADEME pour les CEP).

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :

- Une recette moyenne de 315 000 € par an au titre des cessions de CEE,
- Pas de recette exceptionnelle (cession d'immobilisations ou reprise de provisions),
- Un subventionnement des postes relatifs à l'énergie estimé à 75 000 € en 2020 et 34 600 € en 2021.

B. DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Au regard des hypothèses retenues, le montant total des dépenses réelles de fonctionnement devrait être le suivant :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Dépenses réelles de fonctionnement	5 967 798	5 943 293	7 340 275	6 947 175	7 146 449

La déclinaison des dépenses figure à l'annexe n°2 et est la suivante :

➤ *Charges à caractère général :*

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Charges à caractère général	2 216 819	2 271 827	2 635 275	2 687 981	2 739 052

Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du bâtiment du SICECO (fluides, maintenance...), les contrôles de conformité de l'éclairage public, toutes les études non suivies de travaux, les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti des adhérents...

L'hypothèse retenue pour la prospective est une augmentation moyenne de +1.9% par an.

➤ *Les charges de personnel*

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Charges de personnel	1 757 829	1 787 808	1 910 000	2 140 000	2 258 000

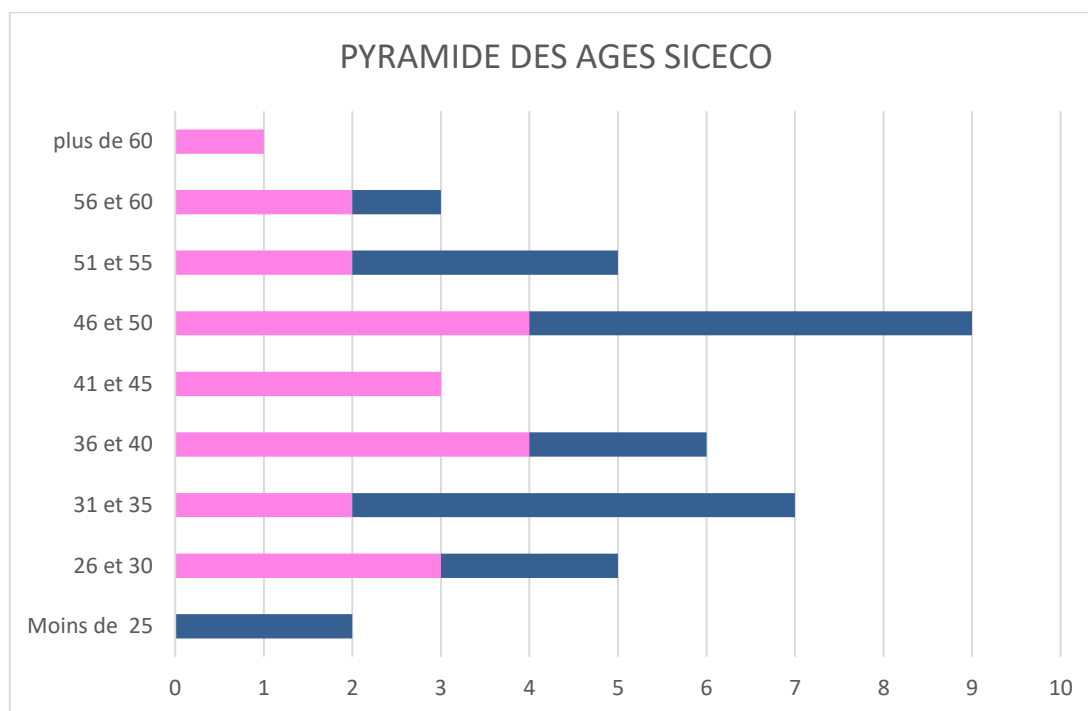
Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses brutes liées à la masse salariale du personnel affecté au SICECO.

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines à proprement parler, les principaux éléments relatifs à la masse salariale sont les suivants :

- **Structure des effectifs du Syndicat**

Répartition des effectifs par âge :

	Femmes	Hommes	Total
Moins de 25	0	2	2
26 et 30	3	2	5
31 et 35	2	5	7
36 et 40	4	2	6
41 et 45	3	0	3
46 et 50	4	5	9
51 et 55	2	3	5
56 et 60	2	1	3
plus de 60	1	0	1
Total	21	20	41



Répartition des agents titulaires par catégorie :

	Femmes	Hommes	Total:
A	3	2	5
B	3	6	9
C	8	0	8
Total:	14	8	22

Répartition des agents contractuels par catégorie :

	Femmes	Hommes	Total:
A	1	3	4
B	3	8	11
C	3	1	4
Total:	7	12	19

Si les entités publiques doivent privilégier les emplois statutaires, la part des personnels contractuels s'explique dans l'investissement du SICECO dans le domaine de la transition énergétique générant l'importance de la part des emplois techniques par rapport aux emplois administratif. En outre, ce recours aux emplois contractuels est lié à la difficulté de recruter des personnels spécialisés issus des concours de la fonction publique dans des domaines liés à l'énergie et en particulier des réseaux.

Déclinaison des dépenses de Personnel hors cotisations patronales (données 2018) :

	Titulaires	Contractuels	CAE	Total
Salaire	531 967	382 146	9 635	923 748
Supplément familial de traitement	9 776	3 617	0	13 393
Régime indemnitaire	235 654	188 102	0	423 756
Compensation contribution sociale généralisée	7 332	1 592	0	8 924
Nouvelle bonification indiciaire	2692	0	0	2 692
Astreinte	4 267	2 087	0	6 354
Heures supplémentaires	122	52	0	174
Total	791 809	577 595	9 635	1 379 041

Eléments réglementaires à prendre en compte en 2020 :

- Poursuite de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) pour les agents de catégorie A et B ;
- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) prenant en considération la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne ;
- Hausse de 2.49% de la cotisation salariale retraite des fonctionnaires (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) prévue dans le décret du 2014-1531 du 17 décembre 2014 qui fait suite aux différentes réformes des retraites ;
- Mise en place du RIFSEEP pour les agents de catégorie A et B de la filière technique (Décrets d'application en attente de parution) ;

- Réforme de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leur personnel pour favoriser la couverture sociale complémentaire des agents publics (Décrets d'application en attente de parution).
- **Evolution des avantages en nature :**

Aucun avantage en nature n'est mis en place au sein du SICECO. L'affectation de moyens particuliers étant subordonnée à des nécessités de service. Il n'y aura pas d'évolution sur l'année à venir.

- **Durée de travail effective au SICECO :**

Le temps de travail annuel des agents est fixé à 1607 heures, les agents effectuant 36 heures de travail hebdomadaire sur 4 jour ½ avec en contrepartie l'obtention de 5 jours de repos ARTT.

Une réflexion sera engagée au cours de l'année 2020 sur la mise en place du télétravail au sein du SICECO.

- **Evolution prévisionnelle des effectifs :**

Au regard des orientations stratégiques définies par les élus, le SICECO pourrait être amené à recruter les postes suivants à l'horizon 2023 :

Poste	2020	2021	2022	2023
Econome en flux programme ACTEE	1 ETP		-42 000	
Conseiller en énergie partagée	1 ETP			-42 000
Agents service affaires générales- finances-ressources humaines	2 ETP			
Responsable administratif et financier SEML	1 ETP			
Chargé de projet bois-énergie (60%) et développement des ENR (40%)	1 ETP			
Coût annuel prévisionnel en €	190 000		-42 000	-42 000

Il convient de préciser que certaines dépenses de personnel font l'objet soit de refacturation (SEML, régie chaleur) soit de subventionnement. Le tableau ci-dessous dresse l'inventaire de l'ensemble des recettes liées à la masse salariale qui pourrait être perçues au cours de l'exercice :

	2020	2021	2022	2023
Total subventions en €	109 800	69 600	24 000	0
Total refacturations en €	159 175	180 575	185 575	190 575

En ce qui concerne l'exercice 2020, le recrutement de l'économe en flux s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE visant à développer des opérations de rénovation du bâti conjointes entre les 8 syndicats régionaux et pour lequel le SICECO a été désigné chef de file (ce poste bénéficie d'un subventionnement de 80% pendant 1 an et demi).

Le recrutement du conseiller en économie partagée est lié au partenariat avec l'ADEME et bénéficie d'un subventionnement plafonné à 24 000 € pendant trois ans.

L'embauche de 2 ETP pour le service affaires générales-finances-ressources humaines découle quant à lui à la réorganisation du service dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie 2020-2025 du syndicat et à la prise en compte des observations de la chambre régionale des comptes. Le recrutement de ces agents permettra au service de retrouver son niveau d'effectifs de 2016 et de répondre aux remarques de la CRC notamment au niveau de la qualité de l'information financière (débat d'orientation budgétaire, prospective pluriannuelle, suivi des engagements et des réalisations budgétaires...).

En ce qui concerne la SEML et sous réserve de validation du plan d'affaires actualisé par le conseil d'administration, il est projeté le recrutement d'un chargé de développement bois-énergie et développement des ENR. Ces secondes missions seraient orientées plus particulièrement sur des projets qui auront vocation à être portés par la SEML, une refacturation du salaire de cet agent à la SEML est prévue à hauteur de 40%.

En outre, au regard de l'augmentation du volume d'activité de la SEML et des enjeux juridiques et financiers, il est prévu de recruter un responsable administratif et financier afin qu'une personne dédiée soit affectée à la gestion du fonctionnement et de la conduite des projets de la société. Cela libèrerait en outre du temps aux agents du SICECO qui assument aujourd'hui ces missions et qui pourront être redéployés sur des missions internes au SICECO.

Compte tenu des délais nécessaires à la validation du nouveau plan d'affaires, le recrutement des agents qui travailleraient pour la SEML est prévu pour le second semestre 2020.

➤ *Les atténuations de produits :*

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Atténuations de produits	1 337 688	1 173 129	1 320 000	1 320 000	1 320 000

Cette ligne budgétaire comprend le reversement de la TCCFE du SICECO aux communes dites « urbaines ».

L'hypothèse retenue pour la prospective est une stabilité du montant reversé.

➤ *Les autres charges de gestion courante :*

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Autres charges de gestion courante	298 313	574 801	560 000	561 700	563 400

Cette ligne budgétaire comprend notamment le reversement de la RODP aux communes sur le réseau électrique, les indemnités des élus, les subventions aux associations.

L'hypothèse retenue pour la prospective est une hausse annuelle de 0.3% de ce poste.

➤ *Les charges financières (Cf. Point II L'ETAT DE LA DETTE) :*

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Charges financières	16 959	11 250	15 000	37 494	65 997

➤ *Les autres dépenses de fonctionnement :*

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Autres dépenses de fonctionnement	340 191	124 478	900 000	200 000	200 000

Cette ligne budgétaire comprend notamment les charges exceptionnelles ainsi que le reversement des CEE aux communes.

L'hypothèse retenue pour la prospective est un niveau moyen de reversement de CEE estimé à 200 000 € par an.

C. RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Au regard des hypothèses retenues, le montant total des recettes réelles de d'investissement devrait être le suivant :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Recettes réelles d'investissement	7 711 961	10 143 535	9 264 698	12 321 790	12 829 697

La déclinaison des recettes figure à l'annexe n°3 et est la suivante :

➤ *Fonds de compensation de la TVA :*

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
FCTVA	791 670	869 092	881 645	1 170 832	1 170 832

Cette ligne budgétaire comprend la récupération du montant de TVA payé par le SICECO sur les travaux d'éclairage public payés en N-1.

L'hypothèse retenue pour la prospective a été calculée à partir des travaux programmés en éclairage public.

➤ *Emprunts (Cf. Point II L'ETAT DE LA DETTE) :*

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Emprunts	0	0	0	2 000 000	2 500 000

Cette ligne budgétaire comprend les emprunts souscrits au cours de l'année sur le budget principal.

➤ *Subventions et participations :*

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Subventions et participations	6 017 682	8 087 845	7 198 289	7 791 912	7 796 975

Cette ligne budgétaire comprend notamment les subventions obtenues au titre du FACE, de l'article 8, du dispositif PCT (Part Couverte par le Tarif) ainsi que la participation des communes et des EPCI aux travaux.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont les suivantes :

- Stabilité de l'article 8 à 550 000 €,
- Stabilité de la PCT à 230 000 €,
- Participation des communes calculée en fonction des prévisions de travaux et des taux de financements,
- L'évolution du FACE a été calculée en fonction des variations prévisibles des différents programmes éligibles. Toutefois l'enveloppe globale FACE est amenée à être réformée afin de prendre en considération le financement de la transition énergétique.

➤ *Remontée dividendes SEM :*

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Subventions et participations	0	0	0	0	0

Cette ligne budgétaire comprend les remontées de dividendes relatives aux prises de participation du SICECO dans le capital de la SEM. Dans l'attente de la réalisation effective ou non des projets éoliens en cours d'étude, aucune remontée de dividendes n'est prévue à l'horizon 2023.

➤ *Autres immobilisations financières :*

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Autres immobilisations financières	894 067	1 155 897	1 159 764	1 249 046	1 251 890

Cette ligne budgétaire comprend les reversements de TVA effectués par ENEDIS dans le cadre du contrat de concession.

Les hypothèses retenues pour la prospective ont été calculées en fonction des travaux programmés sur les années 2020-2023.

➤ *Autres recettes :*

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Autres recettes	8 542	30 701	25 000	110 000	110 000

Cette ligne budgétaire comprend les régularisations relatives aux travaux (trop versés, acomptes, refacturations). Ainsi que les autres subventions perçues par le SICECO.

Les hypothèses retenues pour la prospective ont été faites sur la base d'une stabilité des recettes avec en plus la prise en compte de la subvention pour la rénovation des locaux du syndicat en 2020 et 2021.

D. DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Au regard des hypothèses retenues, le montant total des dépenses réelles d'investissement devrait être le suivant :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Dépenses réelles d'investissement	12 796 618	16 835 762	12 666 500	15 763 579	16 082 915

La déclinaison des dépenses figure à l'annexe 4 et est la suivante :

➤ *Les investissements SICECO :*

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Investissements SICECO	12 002 713	16 293 970	12 071 000	14 170 500	13 692 500

Cette ligne budgétaire comprend les investissements relatifs au réseau électrique (renforcement, sécurisation, extension, dissimulation...), à l'éclairage public, au réseau gaz, aux infrastructures de recharge de véhicules électriques et au déploiement des fourreaux de communications électroniques.

Les hypothèses retenues pour la prospective suivent les éléments définis dans la stratégie 2020-2025. L'annexe n°6 du présent rapport distingue activité par activité le plan pluriannuel d'investissement projeté à l'horizon 2023.

➤ *Les subventions versées :*

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Subventions versées	1 932	131 788	300 500	342 000	840 000

Cette ligne budgétaire comprend les investissements relatifs au financement par le SICECO des appels à projets de rénovation du bâti BBC et Non BBC et télégestion des équipements de chauffage régulation.

Les hypothèses retenues pour la prospective se traduisent par un volume de financement moyen de nouveaux projets de l'ordre de 500 000 € par an.

➤ *Les participations financières :*

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Participations financières actées dans l'augmentation de capital	400 000	0	200 000	200 000	0
Participations financières à valider avec le CA SEML	0	0	0	337 500	725 000

Cette ligne budgétaire comprend les apports du SICECO en capital ou en comptes courants d'associés dans la SEM dans le cadre du déploiement des projets de cette dernière (Parc éoliens, photovoltaïque toiture, hydroélectricité, méthanisation...).

Les hypothèses retenues pour la prospective au titre de l'exercice 2020 sont :

- La poursuite du développement du photovoltaïque toiture,
- Le développement de deux projets hydroélectriques,
- La prise de participation éventuelle dans le projet éolien du Parc Orchamps-la-Barre.
- La prise de participation éventuelle dans des projets éoliens développés ou en cours de développement (Parc CE Sainte Apolline) ainsi que le développement de projets de parc photovoltaïque au sol. Ces dépenses restent néanmoins subordonnées à la validation du nouveau plan d'affaire par le conseil d'administration de la SEML.

➤ *Le remboursement du capital de la dette (Cf. Point II L'ETAT DE LA DETTE) :*

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Remboursement du capital de la dette	214 947	220 519	75 000	163 579	275 415

➤ *Les autres dépenses d'investissement :*

	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé	CA 2020	CA 2021
Autres dépenses d'investissement	177 026	189 486	20 000	550 000	550 000

Cette ligne budgétaire comprend les investissements propres au SICECO pour ses moyens généraux.

Les hypothèses retenues pour la prospective intègrent :

- Le maintien à niveau du parc automobile,
- Le renouvellement et le développement du parc informatique (ordinateurs, logiciels métiers, mise en place éventuelle du télétravail, 2^{ème} phase de renouvellement du site internet...),
- La rénovation énergétique des bâtiments du SICECO en 2020 et 2021.

II L'ETAT DE LA DETTE :

Les principales informations relatives à l'état de la dette sont précisées dans l'annexe n°7 du présent débat d'orientation budgétaire.

- Niveau d'endettement du Syndicat :

Au 31 décembre 2019, l'en-cours de la dette du budget général devrait être de l'ordre de 345 346 €. Pour mémoire, cet en-cours est lié à la souscription de deux emprunts en 2006 destinés à financer l'acquisition des locaux du SICECO rue René Char.

Aucun emprunt n'a été souscrit au cours de l'exercice.

- Principales caractéristiques de l'encours de dette du Syndicat :

Score GISSLER :

La classification Gissler classe les emprunts en fonction d'une échelle de risque allant de 1A (emprunts ne comportant aucun risque) à 6F/ « hors charte » (emprunts à risque élevé). Au regard de cette classification, l'encours de dette du Syndicat au 31/12/2018 est composé d'emprunts classés intégralement en 1A, la Syndicat n'ayant souscrit aucun emprunt structuré.

Répartition taux fixe/variable :

Budget général :

L'en-cours de la dette est constitué d'un emprunt à taux fixe représentant à 80% de l'en-cours et d'un emprunt à taux variable représentant à 20% de l'en-cours :

- L'emprunt à taux fixe dispose d'un TEG à 2.60% et sera intégralement remboursé le 7 mars 2026.
- L'emprunt à taux variable dispose d'un TEG calculé sur la base du EURIBOR 3 mois + 0.15% avec un taux plancher à 0% et un taux plafond à 4.20%. Il sera intégralement remboursé le 7 mars 2021. Il convient de préciser que compte tenu du niveau négatif de l'EURIBOR 3 mois, aucune charge d'intérêt n'a été payée pour cet emprunt au cours de l'exercice.

Répartition par prêteur

Etablissement bancaire	Budget général
Banque populaire	100 %
Total budget général	100 %

Budget régie chaleur :

Au cours de l'exercice 2 emprunts ont été souscrits à la Caisse de Crédit Mutuel pour le budget annexe régie chaleur afin de financer la construction du réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche :

- Un emprunt de 250 000 € sur 20 ans à taux fixe (TEG 1.55%),
- Un emprunt relais de 380 000 € sur 3 ans à taux fixe (TEG 0.52%) souscrit le temps de percevoir les subventions obtenues dans le cadre de la réalisation du réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche.

Gestion de la trésorerie

Le Syndicat dispose d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 €. Compte tenu des volumes financiers engagés par le Syndicat, la ligne de trésorerie sera systématiquement renouvelée et mobilisée en cas de besoin.

Prospective budget principal

L'objectif du SICECO en matière d'endettement pour les exercices budgétaires 2020 et suivants est d'engager une politique dynamique de recours à l'emprunt afin de pouvoir financer le plan pluriannuel d'investissement d'envergure décidé par les élus dans le cadre de la stratégie 2020-2025.

En ce qui concerne le budget principal, les éléments de cadrage de la politique d'endettement sont les suivants :

- Maintien d'une épargne brute annuelle à 3 millions d'€,
- Autofinancement annuel des investissements à 1,5 millions d'€,
- Un volume global d'emprunt pour les activités du SICECO limité à 10 millions d'€ environ sur le mandat pour le budget principal.

III POINT RELATIF A LA SEML :

Le SICECO a participé en 2019 à une augmentation de capital de la SEML portant sa participation dans le capital de celle-ci à 1 150 000 €. Les projets liés à cette augmentation de capital sont les suivants :

- Le développement des trois projets de parc éolien de Minot, de Cerilly-Sainte-Collombes et des Rives de Saône,
- Projet de co-développement de parc éolien à Orchamps-La-Barre (39),
- L'investissement dans le photovoltaïque toiture via la filiale BF Energies à hauteur de 5 mégawatts par an jusqu'en 2021,
- La réalisation d'études pour le déploiement de photovoltaïque au sol,
- La réalisation de centrales hydrauliques,
- L'éventuelle prise de participation dans des projets de méthanisation en cours de développement par des tiers.

Toutefois il convient de préciser que le secteur des énergies renouvelables et en pleine mutation ce qui peut générer de nombreuses opportunités pour la SEML et donc pour le SICECO. A ce jour, de nouveaux projets potentiels sont en cours d'étude et pourraient être développés en fonction de leur rentabilité et de leur faisabilité.

On peut citer notamment :

- Acquisition du parc éolien CE Sainte Appoline,
- Projet de développement de plusieurs centrales photovoltaïques au sol (7 à 10 projets en Côte d'Or et Haute Saône),
- Poursuite du développement du photovoltaïque toiture via la création d'une nouvelle filiale à la SEML.

De plus la diversification possible des domaines d'activité (ex : Biogaz porté, GNV, H2...) et la hausse de la charge de développement pourraient nécessiter le recrutement d'agents en renforts qui à terme auraient vocation à rejoindre la SEML. Ainsi comme cela a déjà été abordé dans le chapitre sur la masse salariale, il est prévu le recrutement par le SICECO d'un chargé de

développement de projet pour les énergies renouvelables en 2020. Le salaire de ce dernier sera refacturé au prorata du travail réalisé pour le compte de la SEML (volume estimé à 40%). De même le recrutement d'un responsable administratif et financier pour la SEML est proposé.

L'actualisation des plans d'affaires est en cours de réalisation et sera présenté au Conseil d'administration de la SEML pour validation. Il convient de préciser que le tableau présenté à l'annexe n°6 intègre dans la ligne « participations SEM (plan d'affaires en cours de validation) » les sommes qui devraient être apportées par le SICECO en cas de validation du plan d'affaires actualisé de la SEML.

IV POINT RELATIF AUX BUDGETS ANNEXES :

➤ Budget de la régie « côte d'or chaleur » :

L'exercice 2019 aura été marqué pour ce budget annexe par la construction et la mise en production du réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche.

Le montant total des travaux s'élèverait à environ 575 000 € HT.

En ce qui concerne 2020, l'exercice budgétaire sera marqué par :

- La production sur une année complète du réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche,
- L'obtention des résultats de la consultation des entreprises pour les projets de Saulieu et de Pouilly-en-Auxois qui, en cas de retour positif, pourrait entraîner la construction et la vente de chaleur pour des montants estimés à ce jour à 985 000 € HT pour Saulieu et 700 000 € HT pour Pouilly-en-Auxois.

Le SICECO est en outre en train d'étudier la mise en œuvre éventuelle des projets identifiés à Fontaine Française (estimation prévisionnelle : 1 365 000 € HT) et à Arnay-le-Duc (estimation prévisionnelle : 755 000 € HT) dont la réalisation effective pourrait être programmée en 2021.

La réalisation de ces projets en cas de faisabilité technique et économique nécessiterait la mobilisation de forts volumes d'emprunts pour la réalisation effective des travaux.

Comme pour le réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche, la souscription des emprunts serait réalisée de la manière suivante :

- Souscription d'un prêt sur 20 ans calculé sur la durée d'amortissement du réseau de chaleur,
- Souscription d'un prêt relais sur 3 ans dans l'attente du versement des subventions liées à la réalisation des réseaux de chaleur.

L'annexe n°7 détaille l'évolution de l'en-cours de la dette du budget annexe liée à la réalisation des 4 projets connus à ce jour.

Compte tenu des volumes financiers à engager il est proposé de limiter le nombre de réseaux de chaleur effectivement réalisés sur le mandat à 5.

➤ **IRVE :**

La mise à disposition du public d'un service de recharge de véhicules électrique est définie comme un service public industriel et commercial qui doit être identifié dans un budget annexe propre et répondant à des exigences comptables et réglementaire propres (instruction comptables spécifiques, autonomie budgétaire et financières, application éventuelle de la TVA...).

A ce jour les dépenses et les recettes relatives aux IRVE sont agglomérées dans le budget principal. La mise en place d'un budget annexe sera étudiée avec le Comptable public pour une mise en place effective au 1^{er} janvier 2021. Parallèlement, un suivi analytique plus précis des dépenses « IRVE » sera mis en place dès 2020.

En ce qui concerne la programmation des investissements, il est prévu la mise en place d'une borne par an en fonction de la pertinence des éventuelles demandes.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 
ID : 021-200049922-20191219-100_19_DEL-DE